

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le manoir de Champdoiseau à TROIS-MOUTIERS

(Vienne)

appartenant à M. le Baron LEJEUNE domicilié au château  
de la Mothe-Chandeniers commune des Trois-Moutiers

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune d es TROIS-MOUTIERS  
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 FEV 1929

Pour le Ministre et par délégation spéciale  
Le Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.